



CONTRATS AIDES : PICARDIE

Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de la Picardie et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

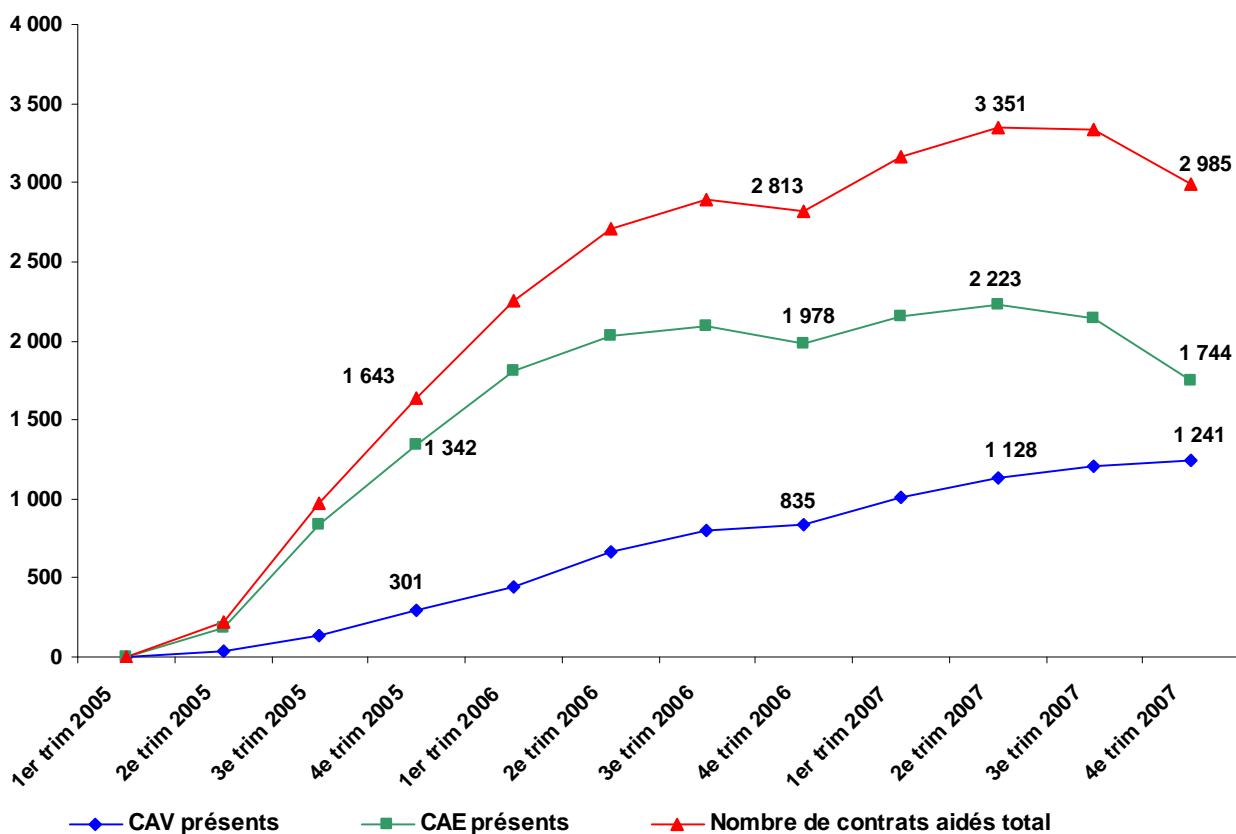
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Picardie, représentent environ 6 % de l'emploi public territorial local, ce qui est une part importante comparativement au niveau national, où les contrats aidés ne représentent qu'environ 3 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Picardie, il y a eu 11 354 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 8 369 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 2 985 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de la Picardie.

Il y a eu un fort engouement dès 2005 pour les contrats aidés, qui s'est poursuivi jusqu'au 2^{ème} trimestre 2006. Le nombre de CAV et de CAE a diminué une première fois lors du 4^{ème} trimestre 2006, il a augmenté de nouveau lors du premier semestre 2007 et ensuite diminué lors du second semestre, avec notamment une baisse plus importante lors du dernier trimestre.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	36	0	36
	3e trim.	101	1	136
	4e trim.	170	5	301
2006	1er trim.	162	19	444
	2e trim.	284	60	668
	3e trim.	247	110	805
	4e trim.	274	244	835
2007	1er trim.	336	159	1 012
	2e trim.	373	257	1 128
	3e trim.	370	295	1 203
	4e trim.	400	362	1 241
<i>Ensemble</i>		<i>2 753</i>	<i>1 512</i>	<i>1 241</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Le nombre de contrats d'avenir en Picardie a augmenté de manière continue depuis le début du dispositif

2 753 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 2 753 bénéficiaires, 1 512 sont sortis du dispositif, dont 18,6 % (281) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 241 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 1 479 personnes ont signé un CAV et 1 073 sont sorties du dispositif, dont 15 % (161) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	194	4	190
	3e trim.	689	39	840
	4e trim.	761	259	1 342
2006	1er trim.	1 007	537	1 812
	2e trim.	1 003	779	2 036
	3e trim.	880	829	2 087
	4e trim.	839	948	1 978
2007	1er trim.	1 017	840	2 155
	2e trim.	872	804	2 223
	3e trim.	807	894	2 136
	4e trim.	532	924	1 744
<i>Ensemble</i>		8 601	6 857	1 744

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement dès début 2005 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et jusqu'au 2^{ème} trimestre 2006, le recours aux CAE a connu une première diminution lors du 4^{ème} trimestre 2006. Par la suite, il a augmenté lors du 1^{er} semestre 2007 et a diminué à nouveau lors du 2nd semestre.

Le nombre de CAE présent a diminué de 18 % lors du 4^{ème} trimestre 2007, du fait de la forte diminution du nombre de signatures de CAE.

8 601 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 8 601 bénéficiaires, 6 857 sont sortis du dispositif, dont 11,1 % (764) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 1 744 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 3 228 personnes ont signé un CAE et 3 462 sont sorties du dispositif, dont 9,6 % (333) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé et inférieur à celui observé au niveau national.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	793	63,9	48,2
	Féminin	448	36,1	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	862	49,4	40,0
	Féminin	882	50,6	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV et de CAE est plus faible en Picardie qu'au niveau national et plus faible que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	90	7,3	6,6
	De 26 à 39 ans	471	38,0	41,5
	de 40 à 49 ans	462	37,2	35,4
	50 ans ou plus	218	17,6	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	565	32,4	29,3
	De 26 à 39 ans	445	25,5	26,5
	de 40 à 49 ans	401	23,0	23,9
	50 ans ou plus	333	19,1	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Picardie ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est un peu plus élevée qu'au niveau national, puisque 32,4 % des bénéficiaires de CAE en Picardie ont moins de 26 ans alors qu'ils sont 29,3 % au niveau national.

Un niveau de formation plus faible qu'au niveau national

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	597	48,1	46,4
	Niveau CAP, BEP	496	40,0	39,2
	Niveau Bac	100	8,1	9,4
	Supérieur au Bac	48	3,9	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	713	40,9	32,4
	Niveau CAP, BEP	799	45,8	45,6
	Niveau Bac	170	9,7	14,5
	Supérieur au Bac	62	3,6	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de contrats aidés en Picardie ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires au niveau national. En effet, 12 % des CAV et 13,3 % des CAE ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre, respectivement, 14,4 % et 22 % au niveau national.

La part des handicapés bénéficiaires de CAV est plus importante qu'au niveau national.

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	1 046	84,3	83,2
	- Sans emploi	919	74,1	81,3
	- Travailleurs handicapés	144	11,6	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	1 552	89,0	81,3
	- sans emploi	69	4,0	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	320	18,3	8,3
	- Travailleurs handicapés	185	10,6	10,3
<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>			

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de CAV est de 11,6 % en Picardie, alors qu'elle est de 8,4 % au niveau national.

La part des travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de CAE est aussi importante en Picardie qu'au niveau national.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 878 collectivités et établissements publics territoriaux en Picardie utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 192 utilisent les deux contrats en même temps.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	331	67,6	63,3
	2 contrats	67	13,7	13,5
	3 ou 4 contrats	39	8,0	9,6
	De 5 à 9 contrats	32	6,5	7,2
	Plus de 10 contrats signés	21	4,3	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>490</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	329	56,7	53,8
	2 contrats	109	18,8	18,0
	3 ou 4 contrats	62	10,7	13,8
	De 5 à 9 contrats	46	7,9	8,4
	Plus de 10 contrats signés	34	5,9	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>580</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des collectivités n'ayant signé qu'un seul contrat est un peu plus élevée en Picardie qu'au niveau national. (67,6 % des collectivités employant des CAV contre 63,3 % au niveau national et 56,7 % de celles employant des CAE contre 53,8 %).

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	12	2,4	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	345	70,4	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	33	6,7	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	8	1,6	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	10	2,0	9,0
	Organismes intercommunaux	80	16,3	14,5
	Autres organismes publics	n.d	n.d	1,5
<i>Ensemble</i>	<i>490</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	
CAE	Organismes départementaux	10	1,7	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	392	67,6	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	32	5,5	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	8	1,4	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	13	2,2	8,0
	Organismes intercommunaux	122	21,0	17,4
	Autres organismes publics	3	0,5	1,5
<i>Ensemble</i>	<i>580</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	

Surreprésentation des collectivités de moins de 3 500 habitants parmi les collectivités qui emploient au moins un emploi aidé.

Les collectivités employant des contrats aidés en Picardie sont des petites collectivités.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	297	60,6	39,1
	De 10 à 99 salariés	149	30,4	43,0
	De 100 à 999 salariés	38	7,8	15,5
	Plus de 1000 salariés	6	1,2	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>490</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	345	59,5	45,2
	De 10 à 99 salariés	192	33,1	41,8
	De 100 à 999 salariés	37	6,4	11,7
	Plus de 1000 salariés	6	1,0	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>580</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

9 % des collectivités employant des CAV en Picardie ont plus de 100 salariés contre 17,9 % au niveau national et 7,4 % de celles employant des CAE ont plus de 100 salariés contre 13 % au niveau national.

Le nombre moyen de CAV signés est plus faible en Picardie qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	61	4,9	12,2	5	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	512	41,3	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	206	16,6	18,1	6	5
	.Communes de plus de 20000 hab	198	16,0	27,8	25	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	30	2,4	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	211	17,0	11,1	3	3
	Autres organismes publics	23	1,9	1,2	12	3
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>4</i>
	CAE	Organismes départementaux	54	3,1	4,8	5
Organismes communaux						
Dont : .Communes de moins de 3500 hab		720	41,3	30,0	2	2
.Communes de 3500 à 20000 hab		237	13,6	24,3	7	7
.Communes de plus de 20000 hab		245	14,0	17,9	31	25
.CCAS ou Caisse des écoles		71	4,1	8,4	5	4
Organismes intercommunaux		395	22,6	12,5	3	3
Autres organismes publics		22	1,3	2,1	7	5
<i>Ensemble</i>		<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	302	24,3	11,6
	1 an	420	33,8	28,8
	2 ans	519	41,8	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	901	51,7	36,0
	1 an	664	38,1	50,1
	2 ans	179	10,3	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Un bénéficiaire de CAE sur deux a un contrat d'une durée de 6 mois contre 36 % au niveau national.

Les CAV ont une durée plus courte qu'au niveau national puisque 41,8 % des CAV ont une durée de 2 ans en Picardie, alors qu'il y en a 59,5 % au niveau national.

Plus d'un bénéficiaire de CAV sur deux exerce la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	52,7
Ouvrier du bâtiment	8,2
Profession liée à la nature et à l'environnement	6,5
Autre ouvrier	6,4
Agent de sécurité et de surveillance	4,8
Assistante maternelle	4,4

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Picardie regroupent 83,2 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Un bénéficiaire de CAE sur deux est affecté à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

% régional		% national	
Services aux personnes et aux collectivités	50,5	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Agriculture et pêche	21,7	Agriculture et pêche	11,7
Services administratifs	6,6	Services administratifs	10,8
Social	5,3	Social	7,7
Mécanique, électrique	5,3	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Picardie regroupent 89,4 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	121	9,8	1,8
	26 heures	1 120	90,2	98,2
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	20 heures	806	46,2	42,4
	Entre 20 et 26 heures	831	47,6	22,1
	Entre 26 et 35 heures	77	4,4	12,7
	35 heures	30	1,7	22,8
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

En Picardie, la part des CAE qui ont une durée hebdomadaire de 26 heures ou plus est faible comparativement au niveau national (6,1 % en Picardie contre 35,5 % au niveau national).

Par contre, la part des CAV avec un contrat d'une durée hebdomadaire entre 20 et 26 heures (9,8 %) est plus importante qu'au niveau national (1,8 %).

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

91,9 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 61,8 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	860	75,4	78,3
	En externe*	280	24,6	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>1 140</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	765	71,0	72,6
	En externe*	312	29,0	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>1 077</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	867	76,1	85,4
	Remise à niveau	131	11,5	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	142	12,5	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>1 140</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	765	71,0	79,7
	Remise à niveau	144	13,4	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	168	15,6	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>1 077</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La part des formations qui prévoient l'acquisition de compétences est un peu plus importante en Picardie qu'au niveau national pour les deux types de contrats.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	71	50,0	48,0
	Niveau CAP, BEP	54	38,0	38,6
	Niveau Bac	10	7,0	9,3
	Supérieur au Bac	7	4,9	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>142</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	88	52,4	30,8
	Niveau CAP, BEP	67	39,9	49,7
	Niveau Bac	n.d	n.d	12,6
	Supérieur au Bac	9	5,4	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>168</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	638	51,4	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	589	47,5	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	323	26,0	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 241</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	711	40,8	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	460	26,4	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	178	10,2	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>1 744</i>		

c – Validation des acquis et de l'expérience :

2,8 % des bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience contre 6,6 % des bénéficiaires d'un CAV.

La proportion des bénéficiaires de CAV et de CAE qui ont une VAE de prévue est plus importante qu'au niveau national où elle est de 1,2 % pour les CAE et de 1,9 % pour les CAV.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	7	8,5	18,2
	Niveau CAP, BEP	73	89,0	63,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	10,8
	Supérieur au Bac	n.d	n.d	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>82</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	11	22,9	21,0
	Niveau CAP, BEP	29	60,4	52,6
	Niveau Bac	n.d	n.d	14,6
	Supérieur au Bac	6	12,5	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>48</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d : données non diffusables.